Association **V**ie **E**nvironnement **R**espect **N**ature
*Agrément départemental de protection de l'Environnement Sur le 28**
Membre de France Nature Environnement Centre-Val de Loire
https://avern.fr/; fraule@wanadoo.fr *DDT-SCREB-PN 2018-17

Vernouillet, le 8 novembre 2021

Objet **: Enquête Publique FM LOGISTIC** : **avis de l'AVERN**
Pièce jointe : plaquette de présentation de l'AVERN

M. Le commissaire enquêteur,

En qualité de présidente de l'AVERN (400 adhérents) et de vice-présidente de FNE Centre Val de Loire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance nos observations concernant le projet d'implantation à Vernouillet d'une plateforme logistique classée **SEVESO Haut**, déposé par la société FM LOGISTIC France.
Après avoir lu les documents à notre disposition (étude d'impact, avis de la mission régionale environnementale), effectué une visite de l'endroit et assisté à la réunion publique (19 octobre), nous notons en **préambule** que ce projet menace **9 communes**, impliquant par là même que les impacts de cet entrepôt sont conséquents.

'L'association a pour objet la protection et le respect de l'environnement, de la nature, des animaux, de la santé, du cadre de vie et de la qualité de vie ainsi que du patrimoine sous tous ses aspects : architectural, paysager...' **Nos statuts** visent donc à protéger l'environnement mais aussi la santé du vivant, la santé des êtres humains. **Nos valeurs** sont **inscrites dans notre nom** : **association** (bénévoles, pas de salariés), **vie, environnement, respect nature**, ces valeurs sont **appliquées dans tous nos projets.**

A. SITUATION DU PROJET D'IMPLANTATION

Le projet consiste à implanter un **entrepô**t de 986 000 m3 contenant des **milliers de tonnes de produits toxiques, inflammables, explosifs** (voir ces produits dans les nombreuses annexes) avec construction d'un **bâtiment de 7ha au sol sur un terrain de 16 ha**.

Nuisement (bourg ancien)

Centre hospitalier

zone agricole

Zone sauvage avec arbres (abritant des espèces animales et végétales, absorbant du co2)

Comme le signale **la MRAe**, le dossier ne procède pas à un examen de réelles ''**solutions de substitution raisonnables''** sur des parcelles ou un site distinct comme l'article R. 122-5 alinéa 7 en fait obligation. Il n'est pas non plus fait état d'une démarche destinée à limiter les incidences du projet (notamment en matière de trafic routier).

B. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le projet, certes implanté en ZAC, n'est pas conforme au principe de zéro artificialisation nette (ZAN), prôné par le chef de notre gouvernement (Circulaire du 30 août 2021 : Bulletin Officiel du 20/10/2021.).
De plus le projet englobe une **zone ''sauvage''** (photos) laissée à l'abandon, plantée d'arbres et accueillant de la biodiversité, notamment de la **faune**, zone qu'il serait plus judicieux, en considérant le **changement climatique**, de requalifier pour en faire un lieu de promenade, parc, verger urbain et attractivité pour de futures entreprises etc. Pourquoi d'ailleurs cette zone n'est-elle plus intégrée dans la ZAC (modification en 2017) ? A ce sujet nous sommes surpris de constater que la **MRAe** a examiné le **projet en visio-conférence** et n'a pas délégué un représentant pour se déplacer et voir les lieux en réalité. (photos)

AVERN Siège social : 41 rue Henri Dupont 28500 Vernouillet

Ce projet est situé sur un **plateau calcicole**, **bassin versant** alimentant les captages de Vernouillet et en cas d'accident(s) il pourrait donc y avoir un **impact sur l'eau,** d'autant que parkings (200 camions /jours), plateformes avec 54 quais de chargement et déchargement et bâtiment imperméabilisent **le sol**, les déplacements journaliers de 200 camions peuvent entrainer de possibles accidents. De plus il y aura un **surcroît d'émission de Gaz à effet de serre (GES).**

C. IMPACT SUR LA SANTE

Le projet est situé :
- à **250 m des habitations** les plus proches (**Hameau ancien** de **NUISEMENT**) Voir photos p.1
- **dans une zone où se trouve une maison médicale et où une future clinique dermatologique est prévue**
- à proximité du **centre hospitalier** de l'agglomération du Pays Drouais, d'un **EHPAD, d'un foyer-logement pour personnes âgées**, des **Laboratoires Leo Pharma**…
- à proximité d'une **vaste zone commerciale avec pharmacie, accueillant de très nombreux clients**,
- à proximité d'une **vaste zone d'habitation dont ''Les Vauvettes'', abritant notamment un collège, un centre social '' La Passerelle''**…
- à proximité de **nombreux ERP** qui ne sont mentionnés nulle part
- à une très **grande proximité** d'un **aérodrome** avec une piste dans l'alignement du terrain.
- Les déplacements de **200 camions par jour** sur les routes nationales 12 et 154 déjà surchargées, entraineront une **pollution de l'air**, loin d'être négligeable avec effet sur la santé des riverains. **La MRAe** dit que si le dossier comprend une estimation des émissions journalières des camions liés à l'exploitation autour de l'agglomération de Dreux**, il n'évalue pas concrètement les incidences du projet sur la santé.** D'autre part, l'autorité environnementale constate que le dossier ne comporte **pas de modélisation des nuisances sonores du projet** sur les riverains dont les premières habitations se situent à environ 200 m.

D. RISQUES SEVESO HAUT EN CAS D'ACCIDENTS

La **noria des camions**, la proximité d'un aérodrome, comme celle d'un **poste électrique (à 80m !)**, les **54 quais** de chargement et déchargement accroissent les **risques d'accidents**.
Les explications fournies lors de la réunion publique d'octobre ne nous ont pas convaincus.
Les risques d'explosion sont négligés, voire ignorés. Nous sommes en droit de nous poser la question : **qu'arriverait-il en cas d'accident ? Les responsables minimisent toujours les risques.**
Certes **le risque zéro n'existe pas** surtout *''dans le secteur industriel qui a donné la priorité à l'économie plutôt qu'à la sécurité''**.* Il y a eu des précédents et les constatations de ***Paul POULAIN**, spécialiste des risques et des impacts industriels, dans son livre **''TOUT PEUT EXPLOSER''**, paru en septembre dernier sont éloquentes. ***''6800 accidents industriels se produisent par an en France… Il y a 187 interventions par jour''*** !

Sur le **site de l'INERIS** on peut lire à propos des **phénomènes dangereux accidentels** (par incendie, explosion, dispersion atmosphérique). Qu'en serait- il alors de **l'effet sur la santé** ?
''Les phénomènes dangereux accidentels correspondent à une libération d'énergie ou de substance produisant des effets susceptibles d'infliger un dommage à des **enjeux humains ou matériels**. Ils sont caractérisés par leur probabilité de survenue, leur intensité et leur comportement dynamique (cinétique).
On classe les effets des phénomènes dangereux en **quatre catégories** :

- effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- effets mécaniques liés à une surpression résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion
- effets de projection qui sont des effets indirects dus à la formation et la mise en mouvement, par l'onde de choc d'une explosion, de débris et de fragments
- effets toxiques qui résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique à la suite d'une fuite sur une installation**''**

Tout ceci **peut se produire accidentellement ou volontairement** sur le site en question ici : accident, négligence, malveillance, acte terroriste …

Se posent alors d'**autres questions** concernant la **surveillance de cet ICPE, classé SEVESO HAUT**. Nous avons écouté l'interview enregistré sur 'Actu Environnement' https://www.youtube.com/watch?v=I0efpx1Aj8w&t=724s interview de **Ginette VASTEL**, co-pilote du réseau risques et impact industriel chez France Environnement (FNE) et **Philippe PRUDHON**, directeur des services techniques de France Chimie. Ce qui ressort est que **les installations ICPE ne sont pas assez surveillées : 1600 inspecteurs, 30000 contrôles en 2006, 18000 en 2018 !**

La règlementation est **en constante mutation**, une très bonne chose en soi mais comment suivre et appliquer tout. Là encore **les aléas peuvent exister** et le fait que **l'assureur de FM BALISTIC soit situé aux USA** ne nous rassure pas.

E. IMPACT sur le PATRIMOINE PAYSAGER

L'AVERN a participé à l'élaboration du PLU de Vernouillet, vaste commune qui comporte de fait 3 bourgs anciens, avec des fermes datant souvent du 18e siècle (nombreux paysans jusqu'aux années 1950-60, voire plus tard) et un centre. Le **PLU** insiste sur la **protection paysagère** aux abords des **entrées de ces bourgs** qu'il faut particulièrement soigner. Ces bourgs anciens doivent être mis en valeur c'est un **patrimoine à protéger avec ses maisons en pisé…**

F. ASPECT ECONOMIQUE EMPLOIS

Comme nous l'avons appris, lors de la **réunion à l'AGORA de Vernouillet le 19 octobre**, à terme **en 2029** FM LOGISTIC ne promet que **150 emplois : tout quasiment étant automatisé** on comprend le **peu d'emplois** nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du complexe gigantesque. Par ailleurs FM LOGISTIC va chercher son assureur aux USA et dans ce cas **précis ne valorise pas l'emploi en France** et fait profiter un assureur américain de ses capitaux.

CONCLUSION

L'AVERN juge que ce projet dont l'**occupation au sol** est **immense**, classé **SEVESO Haut**, **est inapproprié sur l'emplacement retenu.**

Ce projet est porteur de nuisances liées au transport : pollution et bruit et de ce fait est trop proche des habitations. De plus, à proximité également d'un poste électrique, de nombreux ERP, etc. en accroit la dangerosité Il est situé sur des terres actuellement agricoles ou sauvages. En cas d'accident les dommages seraient considérables sur l'environnement et les personnes.

Pour nous ce projet **n'est pas recevable sur le site choisi par FM Logistic.**

La **promesse de vente du terrain, faite en catimini**, par certains grands élus de l'agglomération précédente **doit être annulée.**

En conséquence **l'AVERN demande l'abandon du projet** et reste **à disposition pour une concertation entre toutes les parties prenantes à la recherche d'une solution alternative éventuellement**.

Il est également urgent que l'agglomération actuelle, dont le désir louable est de créer des emplois, recherche une **autre entreprise moins dangereuse et plus favorable à générer des emplois** et pour ce faire les **statuts d'accueil de cette ZAC doivent être revus** en **prenant en compte les évolutions climatiques ainsi que la place d'une zone sauvage et le rôle d'un bourg ancien.**

Espérant que nos remarques et demandes seront prises en considération, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Germaine FRAUDIN, présidente de l'AVERN

AVERN Siège social : 41 rue Henri Dupont 28500 Vernouillet